



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

SPORT

Association Nationale des élus en charge du sport (ANDES)
Renouvellement de l'adhésion de la Ville

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22
24°,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de
pouvoirs du conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du
Maire à ses adjoints,

vu la délibération du 30 juin 2022 approuvant l'adhésion de la Ville à
l'association Association Nationale des élus en charge du sport (ANDES),

considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Ville, pour l'année 2024,

vu les statuts de l'association et l'appel à cotisation, ci annexés,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler l'adhésion de la Ville auprès de l'ANDES
pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE la Ville à verser la cotisation annuelle demandée, qui
s'élève pour l'année 2024 à 1 023 €.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de
l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication
à Madame la Préfète du Val-de-Marne, au comptable public d'Ivry-sur-Seine et à l'association.

FAIT EN MAIRIE LE 13 JUIN 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 JUIN 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 13 JUIN 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 13 JUIN 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation,



Ouarda KIROUANE

Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.